



Renseignez-vous : les dons d'une rente de bienfaisance

Vous souhaitez faire un don important à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, augmenter votre revenu annuel et profiter d'avantages fiscaux?

Les dons d'une rente de bienfaisance pourraient bien être la solution que vous cherchiez.

Une partie de votre don sera utilisée pour acheter une rente commerciale auprès d'une compagnie d'assurance qui paiera le montant promis. Vous recevrez un revenu garanti pendant le restant de vos jours, et la fondation, de son côté, gardera le solde de votre don afin de financer les programmes et services qu'elle juge prioritaires.

Le fonctionnement des dons d'une rente de bienfaisance

Les dons d'une rente de bienfaisance fonctionnent de la même façon que les rentes commerciales ordinaires. Cependant, elles offrent encore plus d'avantages, car les dons de bienfaisance sont exempts d'impôt.

Ils comportent deux volets :

1. Un don initial immédiat à la fondation, pour lequel vous recevrez directement un reçu officiel.
2. Un flux de revenu annuel avec avantage fiscal, garanti à vie, qui vous est destiné.

Les étapes à suivre

- D'abord, vous communiquez avec la fondation dans votre province. Nous préparerons un profil financier personnalisé qui convient à votre mode de vie et à vos besoins.
- Ensuite, vous déterminez le montant que vous souhaitez offrir à la fondation, la portion que nous pourrions conserver pour notre mission, et la fréquence de vos paiements de revenu. Généralement, le montant minimal que nous conservons représente 20 % de tout don d'une rente de bienfaisance. La fondation peut utiliser ce montant immédiatement.
- Vous transférez votre contribution à la fondation. Nous achetons une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance hautement cotée et nous prenons les dispositions nécessaires afin que vous receviez les paiements de revenu directement.
- Puis, nous vous remettons un reçu officiel de dons qui correspond à votre contribution, moins le montant que nous utilisons pour acheter une rente.
- Vous commencez à recevoir un revenu régulièrement, et ce, pendant toute la période que vous avez choisie (soit un nombre d'années prédéterminé, ou encore le reste de votre vie).

Les avantages que vous pouvez tirer des dons d'une rente de bienfaisance

- La rente vous offrira un revenu viager garanti.
- Selon votre âge, vous recevrez une partie appréciable, sinon la totalité, du revenu d'une rente de bienfaisance « exempt d'impôt ». Les épargnes fiscales génèrent un revenu annuel accru que vous pourrez dépenser comme bon vous semble.
- Un investissement dans une rente est à faible risque, et les revenus ont tendance à être plus élevés que ceux offerts par les certificats de placement garanti (CPG) dans le marché actuel, avec des taux fixes à vie.
- Vous recevez un reçu officiel de dons dans l'année au cours de laquelle vous avez acheté la rente. Cette mesure aide à réduire l'impôt qui serait autrement payable pour cette année-là.
- La rente permet de minimiser vos préoccupations en matière de gestion financière actuelle et future.
- La rente contribue à garantir la capacité de la fondation à poursuivre sa mission visant à sauver des vies jusque dans un futur lointain.

D'autres éléments à prendre en considération

- Votre âge et votre contribution influent sur l'importance de vos paiements de revenu. Généralement, plus vous êtes âgé, plus les paiements sont élevés.
- Vous souhaitez augmenter vos revenus actuels après impôt et les dépenser à votre guise, ou profiter de la sécurité d'un revenu fixe garanti.
- Vous avez plus de 65 ans et n'avez pas besoin de l'argent utilisé pour le don assorti d'une rente afin de soutenir un conjoint ou des personnes à charge qui sont survivants.
- Vous avez acquis des biens substantiels, vous êtes dans une tranche d'imposition élevée et vous souhaitez augmenter votre revenu libre d'impôt.
- Vous ne voulez pas avoir à vous soucier de la gestion d'un tel investissement.
- Il est important de comprendre qu'il s'agit d'un don irrévocable (permanent).

coeuretavc.ca/donsplanifies



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant à votre situation précisément. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

™ L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.